Publié le : 04/11/2026

Arrêté municipal temporaire 26-DST-363

(prorogation AMT 26-DST-351 du 28 octobre 2026)

Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE CHARLES DE GAULLE

(RD160 – Route à grande circulation)

PLACE DU MARÉCHAL LECLERC

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal 26M044 du 23 mars 2026 donnant délégation de signature à M. Alain ROLLET exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques, notamment pour les arrêtés de police de circulation et d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal AMPS 26-DST-362 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal AMPS 26-DST-350 du 28 octobre 2026, jusqu'au 20 novembre 2026 inclus en faveur de l'entreprise **DURAND** sise Z.A. de la Chesnaie – Pruillé – 49220 LONGUENÉE -EN– ANJOU, dans le cadre des travaux de libération d'emprise au droit de l'hôtel de ville et aux abords du giratoire, requérant l'installation d'un dispositif clôturant le chantier de type barrière héras sur la **place du Maréchal Leclerc** et des baliroads dans le giratoire de l'Hôtel de Ville situé **rue Charles de Gaulle (RD160 – Route à grande circulation)**;

Vu les dispositions de l'arrêté municipal AMT 26-DST-351 du 28 octobre 2026 réglementant la circulation et le stationnement **place du Maréchal Leclerc et rue Charles de Gaulle (RD160 – Route à grande circulation), du 2 au 6 novembre 2026 inclus** lors dédits travaux réalisés par l'entreprise **DURAND** ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux **jusqu'au 20 novembre 2026 inclus** en raison de contraintes rencontrées sur le chantier et de proroger l'arrêté municipal AMT 26-DST-351 du 28 octobre 2026 délivré en faveur de l'entreprise **DURAND ;**

Considérant que le Maire a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté AMT 26-DST-351 du 28 octobre 2026 **sont prorogées jusqu'au 20 novembre 2026 inclus.**

Article 2 - Le bénéficiaire du présent arrêté doit procéder à son affichage sur le site en complément de l'arrêté AMT 26-DST-351 du 28 octobre 2026 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur de Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé ainsi qu'à l'entreprise **DURAND**.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours Citoyens* accessible depuis le site **www.telerecours.fr.**

Fait aux Ponts-de-Cé, le 4 novembre 2026

Pour le Maire,
Jean-Paul PAVILLON

Et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,
Alain ROLLET

MAIRIE DES PONTS DE CE * 49130 (M. et L.) *

Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr